

NOTES EXPLICATIVES

REQUÊTE POUR MAINLEVÉE DE LA SAISIE (SJ-797)

La requête pour mainlevée de la saisie s'adresse à la personne qui veut demander à un juge de la Cour du Québec de reprendre possession de son véhicule, qui a été saisi par un agent de la paix. Pour de plus amples renseignements et obtenir les coordonnées de tous les palais de justice de la province de Québec, vous pouvez consulter la [liste des palais](#) publiée dans le site Internet du ministère de la Justice.

TYPE DE FORMULAIRE

Le formulaire « Requête pour mainlevée de la saisie » est offert en format PDF dynamique, c'est-à-dire qu'il permet au requérant de le remplir à l'écran, après l'avoir téléchargé au préalable.

Après l'avoir rempli, vous devez l'imprimer sur du papier format « légal », soit 8 1/2 pouces sur 14 pouces (215,9 mm sur 355,6 mm). En conséquence, prenez soin de configurer votre imprimante selon les caractéristiques de ce format.

MARCHE À SUIVRE

Une fois le formulaire rempli, il est préférable que vous conserviez une copie pour votre dossier personnel. Vous devez ensuite vous présenter au palais de justice du district où vous choisissez de déposer votre requête. Le greffier vous attribuera alors un numéro de dossier et vous indiquera la date et l'heure de la présentation de votre requête à la cour. Après l'avoir déposée, vous devrez signifier votre requête à la Société de l'assurance automobile du Québec, après avoir rempli l'avis de présentation, en y inscrivant les coordonnées que vous aura donné le greffier. Prévoyez également que le montant [des frais](#) devra être acquitté au même moment.

Requête pour mainlevée de la saisie

(Demande d'annulation de saisie d'un véhicule routier)

(La forme masculine désigne lorsque le contexte l'exige, autant les femmes que les hommes)

Renseignements généraux sur la requête pour mainlevée de la saisie

À QUI S'ADRESSE CETTE REQUÊTE?

Cette requête s'adresse au propriétaire d'un véhicule routier saisi par un agent de la paix qui veut demander à un juge de la Cour du Québec d'être remis en possession de son véhicule.

Cette requête peut être présentée lorsqu'un agent de la paix a saisi et a remis un véhicule routier à la fourrière pour une durée de trente (30) jours, parce qu'il avait des raisons de croire que le conducteur de ce véhicule n'était pas titulaire d'un permis de la classe appropriée à la conduite de ce véhicule ou parce qu'il était sous le coup d'une sanction.

Les dispositions légales applicables en matière de saisie et de mainlevée de saisie de véhicule routier se retrouvent aux articles 209.1, 209.2, 209.2.1, 209.11 et 328.2 du *Code de la sécurité routière*.

Comment remplir cette requête

Vous devez remplir l'en-tête, présenter les faits et indiquer la conclusion de la requête.

Vous devez également remplir la section « *Avis de présentation* » et l'endos de la requête.

L'EN-TÊTE

- ▶ Inscrivez le nom du district judiciaire où vous choisissez de faire votre demande.
- ▶ Indiquez le numéro que le greffier a attribué à votre demande.
- ▶ Inscrivez vos nom, prénom, date de naissance, adresse et code postal dans l'espace réservé à la partie requérante.

LES FAITS

(Le numéro des notes explicatives réfère aux sections du formulaire portant le même numéro)

1. Inscrivez la date où le véhicule a été saisi, la marque, le modèle, l'année et le numéro de la plaque d'immatriculation.
2. Cette déclaration confirme que la partie requérante est propriétaire du véhicule saisi car seul le propriétaire du véhicule saisi peut demander la mainlevée de la saisie.
3. Indiquez le motif pour lequel vous faites votre demande de remise du véhicule saisi. Vous devez cocher (✓) une seule case et donner les explications appropriées dans l'espace prévu à cet effet ou sur une feuille annexée à la requête.

LA CONCLUSION (« *POUR CES MOTIFS, JE DEMANDE* »)

- ▶ L'objet de la requête est indiqué dans la conclusion. Le propriétaire du véhicule vise à être remis en possession de son véhicule par un juge de la Cour du Québec.

L'AVIS DE PRÉSENTATION

- ▶ Cet avis a pour but d'informer la Société de l'assurance automobile du Québec du lieu, de la date et de l'heure de la présentation de la requête au juge. Le greffier de la cour vous indiquera quels renseignements inscrire dans cet avis.

LA SIGNIFICATION DE LA REQUÊTE

- ▶ Vous devez signifier une copie de votre requête pour mainlevée de la saisie avec une copie du procès-verbal de saisie à la Société de l'assurance automobile du Québec au moins deux (2) jours francs (sans compter les samedis et les dimanches) avant la date fixée pour sa présentation au juge. Cette signification se fait par l'expédition de la requête par courrier recommandé, certifié, prioritaire ou par huissier. Une fois votre requête signifiée, vous devez déposer l'original et l'attestation de sa signification (soit le récépissé de la poste ou le reçu du huissier) au greffe, un jour juridique franc avant celui de sa présentation au juge. Cette requête est entendue et jugée d'urgence. (Lorsqu'un délai est exprimé en jours francs, le jour de la réception de la requête, ni le jour de sa présentation ne sont calculés.)

Vous pouvez également remettre vous-même à la Société de l'assurance automobile du Québec, de main à main, la copie de la requête. Celle-ci devra vous remettre un reçu daté et portant la mention « *Reçu copie pour valoir signification* ». Lorsqu'une requête lui est signifiée, la Société peut s'opposer au maintien, total ou partiel, des conclusions de la requête.

L'ENDOS

- ▶ Cette section doit être complétée et jointe à votre requête.
- ▶ Inscrivez le numéro que le greffier a attribué à votre requête.
- ▶ Inscrivez le nom du district judiciaire où vous faites votre requête.
- ▶ Inscrivez vos nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal et numéro de téléphone aux espaces prévus à ces fins.

Nom et prénom : _____

Date de naissance : _____

contre

Société de l'assurance automobile du Québec

Adresse : _____

Partie requérante

Partie intimée

Requête pour mainlevée de la saisie

(article 209.11 – Code de la sécurité routière)

À UN JUGE DE LA COUR DU QUÉBEC EN MATIÈRE CIVILE, LA PARTIE REQUÉRANTE EXPOSE CE QUI SUIT :

LES FAITS :

1. Le _____, un agent de la paix a procédé au nom de la Société de l'assurance automobile du Québec à la saisie de mon véhicule routier de marque _____, modèle _____, de l'année _____, portant la plaque d'immatriculation numéro _____ et à sa mise à la fourrière pour une durée de trente (30) jours, en vertu des articles 209.1, 209.2, 209.2.1 ou 328.2 du *Code de la sécurité routière*, tel qu'il appert du procès-verbal de saisie portant le numéro _____ dont une copie est déposée au soutien de la présente sous la cote R-1.
2. Je suis propriétaire de ce véhicule routier saisi.
3. Je demande d'être remis en possession de mon véhicule saisi, sur paiement des frais de garde et de remorquage engagés par le gardien, pour le motif suivant : (cochez (✓) une seule case et donnez les explications à l'appui de votre demande dans l'espace ci-dessous ou sur une feuille annexée au besoin)
 - J'ignorais que j'étais sous le coup d'une sanction;
 - J'ignorais que le conducteur à qui j'avais confié la conduite de mon véhicule était sous le coup d'une sanction alors que j'avais effectué des vérifications raisonnables pour le savoir;
 - J'ignorais que le conducteur à qui j'avais confié la conduite de mon véhicule n'était pas titulaire du permis de la classe appropriée à la conduite du véhicule alors que j'avais effectué des vérifications raisonnables pour le savoir;
 - Je n'avais pas consenti à ce que le conducteur soit en possession du véhicule saisi;
 - Je ne pouvais raisonnablement prévoir que le conducteur conduirait le véhicule ou en aurait la garde ou le contrôle alors que son alcoolémie dépassait 80 mg d'alcool par 100 ml de sang;
 - Je ne pouvais raisonnablement prévoir que le conducteur omettrait d'obtempérer, sans excuse raisonnable, à un ordre que lui donne un agent de la paix en vertu de l'article 254 du *Code criminel*;
 - Je ne pouvais raisonnablement prévoir que le conducteur commettrait un excès de vitesse prévu au paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 328.1 du *Code de la sécurité routière*.

POUR CES MOTIFS, JE DEMANDE :

D'ÊTRE AUTORISÉ à reprendre possession de mon véhicule routier saisi décrit ci-dessus sur paiement des frais de garde et de remorquage engagés par le gardien.

À _____, le _____

Partie requérante

AVIS DE PRÉSENTATION

À : SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

PRENEZ AVIS que cette requête sera présentée à un juge de la Cour du Québec du district de _____, au palais de justice de _____, salle _____, le _____, à _____ heures.

Veillez agir en conséquence.

À _____, le _____

Partie requérante

Reçu copie de la requête et du procès-verbal de saisie pour valoir signification et consentement de production

À _____, le _____

Signature d'un employé de la SAAQ

N°

COUR DU QUÉBEC
Chambre civile

District

Partie requérante

c.

Société de l'assurance automobile
du Québec

Partie intimée

**REQUÊTE DE MAINLEVÉE
DE LA SAISIE**
(Article 209.11 C.S.R.)

Partie requérante :

Adresse :

Téléphone : résidence
bureau